

REGLEMENT

Article 1. L'éleveur doit être membre du HAINAUT POUSSY CLUB ASBL et posséder un **AFFIXE** reconnu (pour les nouveaux éleveurs, une demande d'affixe doit être introduite avant la demande de pedigrees).

Article 2. Le **CERTIFICAT DE SAILLIE** dûment complété doit parvenir au secrétariat dans les 6 semaines qui suivent la saillie.

Article 3. La **MERE** des chatons doit être inscrite au L.O.H.P.C. soit par pedigree soit par transfert. Si ce n'est pas le cas, il convient de demander le transfert en même temps que les pedigrees des chatons.

Article 4. Joindre à la demande de pedigrees, une copie du pedigree du père, s'il n'est pas inscrit au L.O.H.P.C.

Article 5. Introduire la demande de pedigrees dans les 30 jours qui suivent la naissance des chatons. Pour certaines races (se renseigner au secrétariat), ce délai est prolongé mais ne peut dépasser les 3 mois.
TOUT PEDIGREE demandé pour un chaton de plus de trois mois pourra être refusé, mais de toute manière son coût sera majoré de 2,50 euros par rapport au prix normal et par **MOIS DE RETARD** sur les déclarations de naissances.

Article 6. Les portées doivent être déclarées dans leur totalité (sauf en cas de décès d'un chaton).

Article 7. **UN SEUL FORMULAIRE PAR PORTEE**, complété très lisiblement, avec **TOUS** les renseignements demandés.

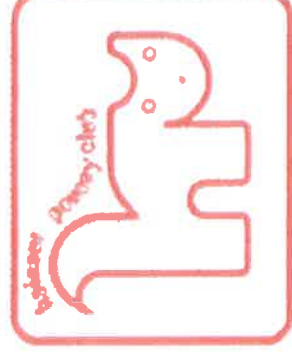
Article 8. Le **PAIEMENT DOIT ETRE EFFECTUE AU MOMENT DE LA DEMANDE DE PEDIGREES** par virement ou versement au compte

IBAN BE59 2700 4539 3326 – BIC GEBABEBB.

Article 9. **UNE DEMANDE DE PEDIGREE N'EST ENREGISTRÉE QU'A LA RECEPTION DU PAIEMENT.** Le délai de réception des pedigrees débute le jour de l'enregistrement.
AUCUNE RECLAMATION n'est recevable si un seul point du présent règlement n'est pas respecté.

HAINAUT POUSSY CLUB

A.S.B.L. FONDÉE LE 28 JUILLET .1972



DECLARATION DE NAISSANCE

DEMANDE DE PEDIGREES

Ce formulaire est à renvoyer dûment complété au :
SECRETARIAT GENERAL
Madame MAZET Odette
rue de Saint Amand, 19
7603 Bon-Secours
Tel. 069 77 19 20

Valeur d'un pedigree : 13 euros (si le chaton a plus de 3 mois
voir règlement article 5)

Frais d'ENREGISTREMENT : 4 euros (par déclaration de naissance),
Joindre une copie des pedigrees des parents si ceux-ci ne sont pas inscrits au
L.O.H.P.C.

REGLEMENT AU VERSO

remarque : Pour les étrangers des frais de port complémentaires
sont à ajouter : 5 euros (par déclaration).

